

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023

Avant Propos :

Ce règlement intérieur a vocation à informer les membres du réseau PALME de l'organisation de l'association PALME. Il complète les dispositions détenues dans les statuts de l'association.

ARTICLE 1 - ADHÉSION ET AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

L'association PALME est une association qui regroupe des parties prenantes professionnelles publiques et privées concernées par le développement, l'aménagement, la gestion, la requalification et l'animation des parcs d'activités durables.

L'adhésion est donc ouverte à tous les acteurs professionnels publics et privés impliqués dans les parcs d'activités durables.

Il est entendu par « parc d'activités durables » lorsque le gestionnaire d'un ou plusieurs espaces d'accueil d'activités économiques démontre de la prise en compte et de la réduction de l'impact environnemental et sociétal de ses métiers et activités.

Les demandes d'adhésion se font via le renseignement d'un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet de l'association. Le formulaire d'adhésion est également disponible au format pdf.

Les structures publiques doivent délibérer sur leur adhésion à PALME (un exemple de délibération peut être envoyé sur simple demande) et doivent désigner un titulaire pour les représenter au sein des diverses instances de l'association.

L'adhésion devient effective dès validation par le Conseil d'Administration et règlement de la cotisation annuelle.

Chaque structure adhérente peut désigner un ou plusieurs membres du réseau qui recevront les publications, invitations, ... Et pourront participer activement à la vie du réseau.

Le cœur de l'activité de l'association PALME est centré sur le réseau et le partage d'expériences.

Chaque membre s'engage à apporter son expérience et son expertise, ses réussites et ses écueils afin de nourrir la connaissance collective et ce dans un principe de réciprocité.

Les adhérents qu'ils soient publics ou privés peuvent avoir leurs activités sur des champs concurrentiels. Les membres s'engagent à respecter les règles de déontologie propres à leurs métiers.

Les adhérents entreprises privées, y compris de conseil et de services, s'engagent également à ne pas utiliser le réseau à des fins commerciales. Ceci n'exclut pas la possibilité qu'une entreprise privée puisse réaliser une mission pour un ou plusieurs membres qui l'auraient sollicités.

ARTICLE 2 - DÉMISSION, EXCLUSION

Les demandes de démission sont à adresser au Président de l'association PALME par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

La qualité d'adhérent peut se perdre en cas de non paiement de la cotisation annuelle ou pour tout motif grave pouvant nuire au fonctionnement ou à l'image de l'association.

Les modalités d'exclusion sont détaillées à l'article 9 de nos statuts.

Qu'il s'agisse de démission, radiation, suspension, ces mesures n'exonèrent pas l'adhérent du paiement de sa cotisation annuelle. Il devra se libérer tant de celles échues que de celle à échoir afférente à l'année au cours.

ARTICLE 3 - COTISATIONS ET FACTURATION

- **Cotisations à PALME**

Le barème des cotisations de l'année N est validé lors de l'Assemblée Générale de l'année N-1. La cotisation est ensuite appelée tous les ans par tacite reconduction au cours du 1er semestre de l'année N. Les appels de fonds sont appelés pour une année civile entière.

À titre d'exception, les demandes d'adhésion réalisées à partir du mois de septembre de l'année N pourront faire l'objet d'un prorata temporis de l'année N (par exemple en septembre : 4/12ème, ...)

Le défaut de paiement des cotisations dans un délai de six mois à compter dudit appel peut entraîner de plein droit la perte de la qualité de membre de l'Association et la radiation de l'adhérent.

- **Facturations de PALME**

Dans le cadre de ses activités, en complément des appels de fond, l'association PALME peut émettre des facturations. Les échéances de règlement de ces facturations (hors appels de fonds) est fixée à 30 jours à partir de la date de réception.

ARTICLE 4 - EXPERTISE DE L'ASSOCIATION PALME

L'association PALME a développé une réelle expertise sur tous les sujets qui touchent aux parcs d'activités durables. Par conséquent, elle peut être amenée à accompagner une structure adhérente dans l'animation d'ateliers, l'organisation de visites thématiques,...

En lien avec des structures partenaires, des actions de formation pourront être menées et proposées aux membres du Réseau.

Ces interventions feront l'objet d'une facturation indépendante de la cotisation annuelle.

Cette facturation sera portée soit par la structure partenaire, soit par l'association PALME.

Il est rappelé que l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'association PALME sont uniquement traitées dans le cadre de ses activités et son fonctionnement. Aucune donnée n'est revendue à des tiers.

Toute information complémentaire est disponible dans la politique de confidentialité de l'association.

ARTICLE 6 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

- **Frais des administrateurs**

Les administrateurs de PALME sont bénévoles et ne perçoivent pas de rémunération. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par les administrateurs pour participer aux Conseils d'Administration de l'association PALME sont à leur charge ou à la charge de leur structure afférente.

Lorsque le Président ou un membre du Conseil d'Administration intervient, sur demande de l'association PALME, à un colloque ou manifestation pour représenter uniquement l'association PALME et non sa structure, les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être directement pris en charge par l'association PALME.

À titre exceptionnel, dans le cadre d'une mission dédiée, les frais engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur pourront être pris en charge sur justificatifs. Dès que nécessaire, une convention réglementée pourra être mise en œuvre.

- **Frais du personnel**

Les frais de mission du personnel sont pris en charge par l'association ; soit par établissement d'une note de frais ou par prise en charge directe des frais par l'association (à privilégier).

Les frais de mission du personnel sont des frais concourant au fonctionnement de l'association : frais de déplacement (train, kilométrage, métro, location de voiture, ...), frais d'hébergement, frais de restauration, achat de matériel, frais postaux...

- **Frais des membres du Club Auditeurs**

Dans le cadre de l'organisation des audits croisés entre les membres de PALME, une facturation (transfert de charges) peut être mise en œuvre par l'intermédiaire de PALME.

Il est rappelé que conformément à la charte des Auditeurs de PALME les frais de déplacement et d'hébergement de l'auditeur responsable et de l'auditeur assistant sont à la charge de la structure auditée. Les frais de mission de l'auditeur observateur sont pris en charge par sa propre structure.

ARTICLE 7 - COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Elles seront composées des membres de l'association et peuvent être assistées par un expert extérieur au réseau.

ARTICLE 8 - CLUB AUDITEURS ET CLUB DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Ces clubs sont des groupements constitués de personnes physiques ou personnes morales selon les cas, qui apportent expérience et/ou expertises à l'Association PALME.

- **Le Club des Personnalités Qualifiées.**

Sont membres du Club des personnalités qualifiées, les personnes physiques ou personnalités morales, qui en raison de leurs compétences, et/ou de leurs positions dans la société, sont susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à l'Association.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Les personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer aux séances du Conseil d'Administration de l'Association. Ils n'ont pas droit de vote.

- **Le Club Auditeurs.**

Sont membres du Club auditeurs, les personnes physiques, majoritairement des référents de Systèmes de Management de l'Environnement dans une structure membre de l'association PALME. Le fonctionnement du Club Auditeurs est régi par la charte des auditeurs validée par ses membres. A minima, une rencontre est organisée entre les membres du Club chaque année. Le club des auditeurs élit un représentant parmi ses membres qui siège au Conseil d'Administration de l'Association avec droit de vote. À noter qu'une personnalité qualifiée peut être membre du Club auditeurs.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple demande d'un membre de l'association.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tout membre de l'association.